



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/824
18 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-troisième session
Points 93 et 114 de l'ordre du jour

PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution recommandé
par la Troisième Commission dans son rapport (A/43/811, par. 9)

Rapport à la Cinquième Commission

Rapporteur : Mme Flor Acconciamesa de RODRIGUEZ (Venezuela)

1. A sa 33e séance, le 17 novembre 1988, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 9 de son rapport (A/43/811) présenté par le Secrétaire général (A/C.5/43/35). Le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été présenté oralement par le Président du Comité.
2. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Commission sur cette question sont consignées dans le compte rendu analytique pertinent (A/C.5/43/SR.33).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

3. La Cinquième Commission a décidé, sans vote, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 9 de son rapport (A/43/811), il ne faudra, pour l'instant, ni ouvrir de crédits additionnels au chapitre 4 du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 ni modifier le programme de travail de l'exercice.
